FICHE DÉMARCHE 004 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Carte d'artiste étranger résidant au **Cameroun**

Cette démarche s'adresse aux artistes de nationalité étrangère qui vivent et travaillent au Cameroun de façon durable. La carte reconnaît leur statut professionnel et leur permet de contracter avec des organisateurs, de se produire ou d'exposer sur le territoire, et de solliciter certains dispositifs d'accompagnement. L'instruction est plus approfondie que pour un artiste camerounais : le Service du statut de l'artiste vérifie la régularité du séjour, la réalité de la pratique et la contribution de l'artiste à la vie culturelle locale. La carte est délivrée pour la durée du titre de séjour, dans la limite de trois ans.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
25 000 FCFA	Prévoyez 20 à 30 jours ouvrables. La vérification du casier judiciaire étranger et les demandes de traduction sont les principales causes de rallongement de l'instruction.	Valable pour la durée du titre de séjour, dans la limite de 3 ans, renouvelable.

Qui peut faire cette demande

Tout artiste étranger disposant d'un titre de séjour valide au Cameroun et exerçant une discipline artistique de manière habituelle : musique, arts plastiques, danse, théâtre, littérature, cinéma, arts du spectacle vivant. Les artistes de passage pour une manifestation ponctuelle ne sont pas concernés : leur situation relève d'une autorisation de spectacle ou d'exposition.

Conditions

- Justifier d'un séjour régulier au Cameroun par une carte de séjour ou un visa de long séjour en cours de validité.
- Résider effectivement au Cameroun depuis au moins six mois à la date du dépôt de la demande de carte.
- Justifier d'une pratique artistique professionnelle attestée par des œuvres, des représentations ou des contrats antérieurs, au Cameroun ou à l'étranger.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement ni d'une interdiction d'exercer une activité artistique sur le territoire national.

Pièces à fournir

☐ Passeport en cours de validité, copie de toutes les pages utiles

☐ Carte de séjour ou visa de long séjour, en cours de validité

☐ Justificatif de domicile au Cameroun de moins de trois mois

☐ Extrait de casier judiciaire du pays d'origine ou de résidence précédente, traduit si nécessaire

☐ Curriculum vitæ artistique détaillé, avec liste des œuvres et des représentations

☐ Justificatifs d'activité : contrats, programmes, catalogues, enregistrements, articles de presse

☐ Lettre de recommandation d'une structure culturelle camerounaise ou d'un artiste titulaire de la carte

☐ Deux photographies d'identité récentes

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Création du dossier**	Renseignez votre état civil, votre nationalité et votre titre de séjour dans l'espace personnel du Guichet unique.
2	**Téléversement des justificatifs**	Ajoutez les pièces demandées. Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction.
3	**Règlement du droit**	Le droit applicable est affiché avant le paiement ; le reçu est joint automatiquement au dossier.

4	**Examen du dossier**	Le Service du statut de l'artiste vérifie le séjour, la réalité de l'activité et sollicite, si besoin, un entretien ou l'avis de la Délégation régionale.
5	**Délivrance de la carte**	La carte vous est remise en main propre, contre présentation de votre titre de séjour, au Guichet unique ou en Délégation régionale.

Cas particuliers

Artiste en cours de renouvellement de séjour. Si votre titre est en cours de renouvellement, le récépissé délivré par l'administration est accepté, mais la carte d'artiste ne sera remise qu'après présentation du nouveau titre.

Conjoint de Camerounais. Un plasticien installé à Douala et marié à une ressortissante camerounaise doit fournir l'acte de mariage. Cette situation facilite l'appréciation de la résidence durable mais ne dispense pas des autres pièces.

Artiste en résidence temporaire. Un musicien accueilli pour une résidence de quelques mois relève de la convention de résidence et de l'autorisation de spectacle, non de cette carte.

Questions fréquentes

La carte m'autorise-t-elle à travailler au Cameroun ?

Elle atteste de votre statut d'artiste auprès du MINAC. Elle ne remplace pas le titre de séjour ni les formalités relatives au travail qui dépendent d'autres administrations, que vous devez accomplir séparément.

Mes diplômes étrangers sont-ils exigés ?

Non. Aucun diplôme n'est obligatoire. Le service apprécie votre pratique à travers vos œuvres, vos engagements et les recommandations, qu'ils soient obtenus au Cameroun ou à l'étranger.

Puis-je faire la démarche à distance ?

La saisie et le téléversement se font en ligne. Le retrait de la carte exige toutefois votre présence ou celle d'un mandataire muni d'une procuration et de la copie de votre passeport.

Que se passe-t-il si mon séjour prend fin ?

La carte devient caduque à la date d'expiration de votre titre de séjour. Vous devez en informer le service si vous quittez définitivement le pays avant cette date.

CONSEIL

Faites traduire vos pièces avant le dépôt par un traducteur agréé : c'est la première cause de retard pour les dossiers d'artistes étrangers.

Modèles de documents utiles

- Dossier d'artiste
- Déclaration de droits d'auteur
- Contrat d'engagement artistique

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/carte-dartiste-etranger-residant-au-cameroun — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.